

Nom / Prénom Elève :

Classe :

TARIFS ANNUELS – (Décision du C.A du 17 décembre 2024)

	PENSION	DEMI-PENSION	DEMANDE BOURSE
Frais d'inscription	35€	35€	OUI <input type="checkbox"/>
Adhésion association	25€	25€	NON <input type="checkbox"/>
Forfait pédagogique	130€	130€	
Activité pédagogique (obligatoire)	100€	100€	
Scolarité	850€	850€	
Pension	1 300€		
Demi-pension		960€	
TOTAL	2 440€	2100€	

QUEL REGIME
Cocher la case selon → le régime choisi

REDUCTION : Une réduction de 20% sera appliquée sur la scolarité et la pension la plus élevée à compter du second enfant scolarisé. Cette réduction s'applique dans la limite des aides versées. Cependant si un des deux enfants venait à arrêter sa formation, la MFR recalculera les frais de scolarité sans la réduction pour l'élève restant.

MODALITES DE PAIEMENT

- Paiement de 60€ lors du dépôt du dossier d'inscription (35€ frais d'inscription + 25€ de frais d'adhésion à l'association MFR DU BERGERACOIS)
- Paiement de la scolarité en 10 mensualités de septembre à juin :

DATE DE PRELEVEMENT : la date est fixée au 07 de chaque mois.

Attention, tout prélèvement impayé entraînera une refacturation des frais bancaires aux responsables financiers

ANNULATION : Dans le cas d'une annulation, les sommes versées seront remboursées durant le délai de réflexion de 7 jours à compter de la date de dépôt du dossier d'inscription.

DEMISSION – EXCLUSION : Dans le cas d'une démission ou d'une exclusion :

- L'intégralité des frais d'inscription et d'adhésion sera conservée.
- Le solde de la scolarité sera recalculé le mois suivant le départ de l'élève.
- Dans le cas où l'élève est boursier : le solde sera calculé à réception des bourses trimestrielles afin de calculer le reste à charge de la famille.
- Toute semaine entamée est due en intégralité.
- La démission ne sera prise en compte qu'à la date de réception de la lettre recommandée.
- En cas d'exclusion temporaire à titre disciplinaire, aucun remboursement ni ajustement de la facturation ne sera effectué, quelle que soit la durée de l'absence de l'élève.

BOURSE : Il est possible d'établir une demande de Bourse Nationale du Ministère de l'Agriculture en fonction du revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition délivré à partir du mois d'août (sur revenus de l'année précédente). Une attestation CAF de paiement (ou de non-paiement) est aussi à fournir. Début novembre nous prenons connaissance du montant de bourse attribué, celui-ci est déduit du montant total de la pension.

Toute échéance impayée pourra entraîner la perte de cette facilité de paiement et l'exigibilité du solde annuel des frais de scolarité. Aucun exeat ne sera délivré si la scolarité n'est pas soldée au départ de l'élève.

Ayant pris connaissance du contrat financier, je m'engage, auprès de l'établissement, à m'acquitter des sommes dues au titre de la scolarité de mon enfant.

Tableau à compléter :

RESPONSABLE FINANCIER 1	RESPONSABLE FINANCIER 2
NOM	NOM
PRENOM	PRENOM
ADRESSE	ADRESSE
CODE POSTAL / VILLE	CODE POSTAL / VILLE
PROFESSION	PROFESSION
EMPLOYEUR et adresse	EMPLOYEUR et adresse
Choisir le Mode de Paiement : <input type="checkbox"/> Prélèvement automatique (joindre RIB + autorisation de prélèvement remplie, datée et signée) <input type="checkbox"/> Virement bancaire (IBAN FR76 1240 6000 3600 3071 6890 828 / BIC AGRIFRPP824) <input type="checkbox"/> Chèque	Choisir le Mode de Paiement : <input type="checkbox"/> Prélèvement automatique (joindre RIB + autorisation de prélèvement remplie, datée et signée) <input type="checkbox"/> Virement bancaire (IBAN FR76 1240 6000 3600 3071 6890 828 / BIC AGRIFRPP824) <input type="checkbox"/> Chèque
SIGNATURE	SIGNATURE

FORFAIT NAVETTE 60€ : une navette de la Maison Familiale permet d'aller chercher les jeunes à la gare de Mussidan les lundis et ramène les jeunes les vendredis.

Cette prestation est facturée 60€ pour l'année **je souhaite que mon enfant bénéficie de ce service.**
Le paiement est à adresser directement au service comptabilité de la Maison Familiale.